



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 105194

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente parution du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts. Cette mesure, attendue par les débiteurs de tabac, est aussi réclamée depuis plusieurs années par les entreprises de bijouterie, horlogerie, joaillerie, orfèvrerie et sertissage, régulièrement victimes d'attaques violentes. En conséquence il lui demande s'il entend prendre un décret similaire dans le but de protéger davantage les professionnels de la bijouterie, de l'horlogerie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et du sertissage.

### Texte de la réponse

Les entreprises d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et sertissage souhaitent bénéficier du dispositif d'aide à la sécurité mis en place en faveur des débiteurs de tabac. L'aide à la sécurité en faveur des débiteurs de tabac, prévue par le décret du 27 juin 2006, correspond à un cadre réglementaire spécifique à cette profession. En effet la vente au détail de tabac relève d'un monopole détenu par l'État qui l'exerce par l'intermédiaire de débiteurs désignés comme ses préposés. La vente de ces produits est encadrée par un contrat de gérance signé avec l'administration des douanes et droits indirects qui précise les obligations du débiteur de tabac. Par ailleurs, cette aide est liée à la composition du prix des cigarettes vendues dans le réseau des buralistes. La fiscalité directe et indirecte représente 80 % du prix d'un paquet de cigarettes. La rémunération nette du débiteur sur ce paquet est de 6 %. La part de la fiscalité est donc prépondérante dans la structure du prix des produits vendus par les débiteurs de tabac, ce qui n'est pas le cas pour les professionnels de la bijouterie. Cela explique pourquoi le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie participe à la sécurisation des débiteurs de tabac depuis plus de dix ans. C'est dans cette logique que le contrat d'avenir avec les buralistes, signé entre le Gouvernement et la profession en décembre 2003 et confirmé lors de sa reconduction le 21 décembre 2006, a prévu des dispositions sur la sécurisation et la lutte contre les trafics, à savoir : des contacts très réguliers entre buralistes et services de police et gendarmerie, notamment lors des livraisons de stock ; une revalorisation de l'aide au financement des équipements de sécurisation des commerces ; la lutte contre les trafics : contrôles des établissements susceptibles d'abriter la revente de marchandises de contrebande, actions ciblées sur les fournisseurs et revendeurs illégaux. Ainsi, dans la mesure où le secteur des métaux précieux n'entre pas dans le même cadre réglementaire et sans méconnaître les risques auxquels peuvent être exposés les bijoutiers, il n'est pas envisagé d'étendre l'aide accordée aux débiteurs de tabac à cette profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105194

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 23 janvier 2007

**Question publiée le** : 26 septembre 2006, page 9977

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1063